

Annexe II

Demande d'aide à l'insonorisation pour un immeuble d'habitation situé dans la zone B du Plan d'Exposition au Bruit.

CADRE I	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR
(A compléter en caractère d'imprimerie)	
Nom et prénom du demandeur:.....	
Rue.....	Numéro.....Boîte postale.....
Code postal.....	Localité.....
Tél. privé :.....	Tél. lieu de travail :..... pour un contact rapide

CADRE II	IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE
Rue :.....n°.....Bte.....	
Code postal :.....Commune :.....	
N° cadastral :..... Annexer un extrait de rôle en matière de précompte immobilier	
a) Nombre de personnes domiciliées à cette adresse:.....	
Annexer un certificat de composition de ménage actualisé. Joindre un extrait de domiciliation	
b) Le logement est affecté et destiné exclusivement ou partiellement à l'habitation,	
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

CADRE III se référer à la liste annexée	IDENTIFICATION DE L'ESTIMATEUR PRIVE
N° de l'agrément:.....	
<u>Acousticien :</u>	<u>Architecte</u>
Nom :.....	Nom :.....
Adresse :.....	Adresse :.....
.....
Téléphone :.....	Téléphone :.....
JOINDRE LA CONVENTION-TYPE CI-ANNEXEE	

CADRE IV**IDENTIFICATION DE L'OCCUPANT**

Je soussigné(e),(nom et prénom)

- personne physique
 personne morale de droit ou d'intérêt public
 personne morale de droit privé

agissant en qualité de

- propriétaire en date du 16/01/01 pour l'aéroport de Liège Bierset
à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté délimitant la zone B pour tout autre
aéroport relevant de la Région wallonne

**JOINDRE UNE ATTESTATION DE PROPRIETE DU BUREAU DE L'ENREGISTREMENT
ET DES DOMAINES**

- titulaire d'un droit d'emphytéose ou de superficie en date du 16/01/01 pour l'aéroport de
Liège Bierset
à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté
délimitant la zone B pour tout autre
aéroport relevant de la Région wallonne

**JOINDRE UNE ATTESTATION DE PROPRIETE DU BUREAU DE L'ENREGISTREMENT
ET DES DOMAINES
+ COPIE DU PERMIS DE BÂTIR**

- titulaire d'un bail à loyer, ne venant pas à échéance avant 2 ans*
 titulaire d'un droit d'usufruit*

- 1° demande une aide à l'insonorisation dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2001 fixant les mesures d'accompagnement relatives aux immeubles d'habitation situés en zone B du PEB des aéroports relevant de la Région wallonne et des arrêtés d'application ;
- 2° déclare avoir pris connaissance et marquer mon accord sur les conditions fixées par les arrêtés précités ;
- 3° consens à la visite de l'immeuble par l'organisme chargé de vérifier si les conditions d'octroi de l'aide sont respectées, et ce à partir de la date de la demande ainsi qu'au terme des travaux.

Fait à, le.....

Signature :

- L'accord des propriétaires doit être mentionné au cadre suivant.

CADRE V	IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE
<p>Je soussigné(e), (nom, prénom et adresse de(s) propriétaires)..... </p>	
<p>agissant en qualité de propriétaire(s) à la date du 16/01/01 pour l'aéroport de Liège Bierset <i>à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté délimitant la zone B pour tout autre aéroport relevant de la Région wallonne</i></p>	
<p align="center">JOINDRE UNE ATTESTATION DE PROPRIETE DU BUREAU DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES</p>	
<p>1° marque mon accord sur l'aide à l'insonorisation dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2001 fixant les mesures d'accompagnement relatives aux immeubles d'habitation situés en zone B du PEB des aéroports relevant de la Région wallonne et des arrêtés d'application ;</p>	
<p>2° déclare avoir pris connaissance des conditions fixées par l'arrêté précité;</p>	
<p>3° consens à la visite de l'immeuble par l'organisme chargé de vérifier si les conditions d'octroi de l'aide sont respectées, et ce à partir de la date de la demande ainsi qu'au terme des travaux.</p>	
<p>4° atteste, dans le cas où c'est mon locataire qui introduit la demande d'aide, que celui-ci est titulaire d'un bail à loyer ne venant pas à échéance avant deux ans à dater de l'envoi de ladite demande.</p>	
<p>Signatures de(s) propriétaire(s) :</p>	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2001 fixant les mesures d'accompagnement relatives aux immeubles d'habitation situés dans la deuxième zone (zone B) du Plan d'Exposition au Bruit des aéroports relevant de la Région wallonne

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E.,
 de la Recherche et des Technologies nouvelles,

S. KUBLA